

REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC
De la COMMUNE DE PORT DE BOUC
RELATIF AU PROJET DE :

Modification simplifié N°3 du P.L.U

CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE Modification simplifié N°3 du P.L.U

Je soussigné,

Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI – Maire de la Commune de PORT DE BOUC, ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir, durant un mois pendant les heures ouvrables du bureau, les observations du public.

A PORT DE BOUC LE 27 NOVEMBRE 2017



Le 28/12/17 à 14 heures 45

Observation de

M/Mme Perra Sophie de la société Technipipe mandaté
par esso, IbFC, total, Kemone, GSTJ'ai pu vérifier
que la zone modifiée au PLU n'est pas concernée
par les pipelines.

Le 29 décembre 2017 à 17 heures 30

Le délai de consultation public étant expiré,

Je soussigné Mme Patricia FERNANDEZ PEDINIELLI – Maire de la Commune de PORT DE BOUC déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017.

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes

(Pages n° 3 à _____) ;

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1) Lettre du _____ de M. _____
- 2) Lettre du _____ de M. _____
- 3) Lettre du _____ de M. _____
- 4) Lettre du _____ de M. _____
- 5) Lettre du _____ de M. _____
- 6) Lettre du _____ de M. _____



MARSEILLE RTM : grève de solidarité, réseau perturbé

Aucun tramway en circulation aujourd'hui à Marseille, pas de métro M1 non plus, le M2 circule par intermittence et le réseau des lignes de bus est fortement perturbé. L'intersyndicale RTM (FO, CGT et CFDT) procède en effet à une journée de grève en soutien à un conducteur licencié. Suite à un accident de la route où cet agent de 38 ans a heurté deux touristes, le conseil de discipline n'avait pas convenu d'une telle sanction, mais la direction de la RTM a tout de même décidé de son licenciement. C'est en réaction à cette attitude de leur direction que les syndicats ont lancé un appel à la grève afin d'exiger la réintégration de leur collègue.

Le restaurant de la Bonne Mère toujours dans le collimateur

L'association catholique des Travailleuses missionnaires a été mise en examen à Épinal (Vosges) pour avoir employé dans des restaurants des étrangères en dehors de tout cadre légal, a indiqué mercredi le parquet, confirmant une information du quotidien *La Provence*. La mise en examen, qui remonte au 9 novembre, porte sur l'« emploi d'étrangers démunis d'une autorisation de travail » et le « recours à personnes exerçant un travail dissimulé », a indiqué dans un communiqué le procureur de la République à Épinal, Étienne Manteaux. Les Travailleuses missionnaires de l'Immaculée (TMI), dans le collimateur depuis plusieurs années de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), sont des « vierges chrétiennes » affectées à des restaurants de sanctuaires. Elles appartiennent à la Famille missionnaire Donum Dei (FMDD), association reconnue par le Saint-Siège et rattachée à l'ordre des Grands Carmes. Les investigations, conduites par l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), ont abouti au regroupement à Épinal d'autres procédures ouvertes à Lisieux (Calvados) et Marseille en 2016 pour les mêmes faits. A Marseille, cela concerne le restaurant L'eau vive situé au pied de Notre-Dame-de-la-Garde. Au total, la Miviludes a comptabilisé huit plaintes, dont une émanant d'une femme décédée depuis, en 2016, à 38 ans, alors que, menacée d'expulsion, elle avait refusé d'être hospitalisée. La dernière plainte a été déposée en juillet dernier pour « exploitation d'une personne réduite en esclavage ».

Décès du socialiste Jean Bonat

Jean Bonat, ancien élu socialiste de Marseille, est décédé mardi matin à l'âge de 93 ans. « Engagé très tôt dans la vie politique, conseiller municipal puis adjoint de Gaston Defferre, Jean Bonat fut également conseiller général du Canton de Saint-Marcel

pendant plus de 25 ans. Tout au long de son engagement au service des autres, Jean Bonat s'est illustré par ses actions sociales et éducatives en faveur de la jeunesse », réagissent conjointement, via un communiqué, Josette Sportiello et Benoît Payan, respectivement présidente et président du groupe socialiste au Département et à la Ville. Les deux élus font part de leur « immense tristesse » après la disparition de cette « figure historique de la gauche marseillaise ».

LE ROVE Marché de Noël

Le marché de Noël organisé par le comité des fêtes ouvre ses portes aux artistes et artisans domiciliés sur la commune. Il se déroulera dimanche 17 décembre au gymnase Blaise-Gouiran. L'inscription est gratuite et obligatoire. La fiche (à récupérer en mairie ou à télécharger en cliquant sur le lien fiche inscription Marché de Noël) est à retourner impérativement en mairie avant le 8 décembre.



LES PENNES-MIRABEAU. Prêts pour la 31^e édition du Téléthon

● Mme Slissa, maire des Pennes, et Mme Corfdir, représentante de l'AFM 13 présentaient mercredi le programme du Téléthon 2017. Cette année, un parrain de prestige, Guilbaut Colas, champion du monde de ski de bosses, viendra soutenir et encourager cette nouvelle édition.
Les premières manifestations

auront lieu dès le 18 novembre avant le début officiel du Téléthon vendredi 8 décembre à 19h30 Salle Tino Rossi : spectacle des associations. Le 9 décembre, la salle Tino Rossi accueillera le village du Téléthon avec de nombreuses animations, une buvette et restauration, tombola, jeux... **PB** PHOTO DR
● Prog. : pennes-mirabeau.org



**Carol
FAORO**
Consultant immobilier

07.70.15.85.92
cfaoro@effcity.com

**ESTIMEZ VOTRE BIEN
EN LIGNE / A DOMICILE
GRATUIT ET IMMEDIAT**

www.effcity.com/cfaoro/
agence Marseille Hôtel de ville

117212

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE		MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr



VILLE DE PORT DE BOUC

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC

Objet : Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du P.L.U.

Par arrêté municipal n° 2017/284 du 17 octobre 2017, le Maire de Port-de-Bouc a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Port-de-Bouc.

Celle-ci concerne le périmètre de la zone UA (Centre urbain) par la création d'un sous-secteur UAa, afin d'y favoriser le renouvellement urbain et la mixité des fonctions en y autorisant un dépassement des règles de construction dans le cadre d'opération de logements comprenant une part de logement locatif social, en application de l'article L151-28 du Code de l'urbanisme.

Le public pourra consulter le dossier en Mairie (service urbanisme) du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus, pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, un registre sera disponible avec ce dossier, dans lequel pourront être consignées les observations du public.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant compétente qui par délibération motivée, approuvera ledit projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et/ou des observations du public.

119075

COMMUNE DE MALLEMORT

ERRATUM

Dans l'annonce parue dans nos pages du 12 octobre 2017 concernant :

INSTITUTION DU PÉRIMÈTRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE À L'APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il fallait lire : par délibération en date du 11 octobre 2017 et non en date du 12 octobre.

119078

Pour avis

COMMUNE DE MALLEMORT

ERRATUM

Dans l'annonce parue dans nos pages du 12 octobre 2017 concernant :

LA VALIDATION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES ALIÉNATIONS À TITRE ONÉREUSE DE TERRAINS PORTANT OU DESTINÉS À PORTER DES COMMERCE D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1 000 MÈTRES CARRÉS

Il fallait lire : par délibération en date du 11 octobre 2017 et non en date du 12 octobre.

119079

Pour avis

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

RAPPEL

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE aliénation du chemin rural de la Tuilerie

En exécution de l'arrêté de Madame le Maire des Pennes Mirabeau, il sera procédé sur le territoire de la Commune des PENNES MIRABEAU à une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural de la Tuilerie pendant une durée de 15 jours du 13 novembre au 27 novembre 2017 inclus.

Le dossier et le registre sont déposés à la Direction de l'Aménagement - Rue Jean Aicard - Les Cadeneaux - 13170 LES PENNES MIRABEAU du 13 novembre au 27 novembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance du Lundi au Vendredi, sauf Samedis, Dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 dans les bureaux du Service de l'Aménagement, et signer toutes observations sur le registre ou les adresser par écrit à Monsieur Guy Santamaria qui a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Ce dernier recevra personnellement le public en Mairie des Pennes Mirabeau - Direction de l'Aménagement - Rue Jean Aicard - Les Cadeneaux - 13170 LES PENNES MIRABEAU :

- Lundi 13 novembre 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 15 novembre 2017 de 14h à 17h
- Lundi 27 novembre 2017 de 14h à 17h

Les conclusions du Commissaire Enquêteur seront, à l'issue de l'enquête, tenues à la disposition de toutes personnes intéressées à la Mairie des PENNES MIRABEAU, à la Préfecture de MARSEILLE et à la Sous-Préfecture d'AIX EN PROVENCE.

117882

Monique Slissa
Maire des Pennes Mirabeau

PROVENCE

AIX-EN-PROVENCE

Maryse Joissains ne veut pas des compteurs Linky dans les crèches et les écoles

Une délibération relative aux compteurs « Linky » a été débattue lors du dernier conseil municipal (voir notre édition du 14 décembre). Si les fameux boîtiers suscitent toujours autant la controverse parmi les citoyens, la municipalité est « dans l'obligation de se conformer strictement aux règles de droits applicables » souligne Maryse Joissains, maire (LR) d'Aix. « La Ville n'est plus propriétaire des compteurs*, donc je ne peux m'opposer à leur déploiement » poursuit-elle, « mais le principe de précaution s'appliquera partout où on accueille des enfants ! » Conformément à cette délibération, la Ville interdira donc l'installation des compteurs Linky dans les crèches et les écoles publiques. Concernant le déploiement chez les particuliers, « chaque citoyen aixois sera responsable de sa propre décision » tranche Maryse Joissains.

« Les enfants ne seront pas protégés des ondes en rentrant chez eux ! »

Parmi les membres du groupe d'opposition « Démocratie pour Aix », Lucien-Alexandre Castronovo, opposant très actif aux compteurs Linky, a fait remarquer à l'assemblée des élus que « les enfants aixois ne fréquentent pas que les écoles et les crèches ! En rentrant chez eux, ils seront de toute façon soumis au bombardement des ondes électro-magnétiques », et incité Maryse Joissains à aller plus loin. Soulevant par ailleurs que 450 communes avaient déjà interdit l'installation des compteurs, Lucien-Alexandre Castronovo a, finalement, obtenu de Maryse Joissains qu'elle procède à une modification de l'énoncé de la délibération. L'interdiction des compteurs Linky sera donc étendue aux bâtiments communaux. S.G.

● * La commune d'Aix a transféré sa compétence en la matière au Syndicat mixte SMED13



La prise de parole de l'opposition a fini par convaincre Maryse Joissains. PHOTOS.G

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

POUR PASSER VOS ANNONCES DANS CETTE RUBRIQUE

VAUCLUSE

Tél. 04.90.14.86.60 - Fax 04.90.14.86.69

AVIS DE LIQUIDATION

Par AGE du 15/11/17 de la société Global System, SASU en liquidation, au capital de 1 000 euros, siège social : 4 et D Bat 4 Le Transvaal 4 rue Pierre Bondon 84000 AVIGNON, 822712147 RCS AVIGNON, a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur M. NYAZI 4 rue Pierre Bondon 84000 AVIGNON et le décharge de sa mission, prononcé la clôture de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS d'Avignon. 120380

Pour avis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE VAUCLUSE

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, relative à l'exploitation d'une déchèterie au 214 route de Velleron à Carpentras (84200), au titre de la rubrique 2710-2-b de la nomenclature des installations classées (installation relevant de la procédure d'enregistrement).

Rubrique 2710-2b : Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³.

Le projet sera implanté sur les parcelles 127 et 129 des sections A et Nh du document d'urbanisme de la commune de Carpentras. La consultation d'une durée de 31 jours sera ouverte en mairie de Carpentras, du **lundi 29 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018 inclus**.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Carpentras, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieu de consultation :
Hôtel de Ville de Carpentras
Place Maurice Charretier
84200 Carpentras

Horaires de consultation :
- Du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 17h30
- Le vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 16h30

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Carpentras. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse

DDPP-SPRT
«consultation du public - Déchèterie de Carpentras»
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante :

ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet «consultation du public - Déchèterie de Carpentras».

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis des conseils municipaux de Carpentras, Monteux et Pernes les Fontaines, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Le présent avis sera affiché en mairies de Carpentras, de Monteux et de Pernes-les-Fontaines, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

120424

RECTIFICATIF

Dans l'avis paru le 9 décembre 2017, édition Provence, il fallait lire : siège social de la Société «CONTACT MEDIA» du Mourelet et non pas Bâtiment anthé - rue des 4 gendarmes d'Ouvéa. 120382

Retrouvez sur www.lamarseillaise-legalannonces.com
toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics
et privés des régions PACA et Languedoc

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53
executions@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr



VILLE DE PORT DE BOUC

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC

Objet : Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du P.L.U.

Par arrêté municipal n° 2017/284 du 17 octobre 2017, le Maire de Port-de-Bouc a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Port-de-Bouc.

Celle-ci concerne le périmètre de la zone UA (Centre urbain) par la création d'un sous-secteur UAa, afin d'y favoriser le renouvellement urbain et la mixité des fonctions en y autorisant un dépassement des règles de construction dans le cadre d'opération de logements comprenant une part de logement locatif social, en application de l'article L151-28 du Code de l'urbanisme.

Le public pourra consulter le dossier en Mairie (service urbanisme) du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus, pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie, du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**.

Pendant tout la durée de la mise à disposition du public, un registre sera disponible avec ce dossier, dans lequel pourront être consignées les observations du public.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant compétente qui par délibération motivée, approuvera ledit projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et/ou des observations du public. 119075

AVIS DE MODIFICATIONS

SCCV PROVENCE BORELY

Société civile de construction venty
au capital de 1 000 euros

Siège social : 79, boulevard de Dunkerque

Immeuble Astrolabe CS 70461 - 13235 MARSEILLE CEDEX
02 503 396 582 RCS MARSEILLE

Par acte sous SSP du 22 novembre 2017, suite à la vente de la part sociale qu'elle détenait dans le capital de la SCCV PROVENCE BORELY à la société COGEDIM PROVENCE, la société COGEDIM n'est plus associée. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera portée au RCS de Marseille. 120407

AVIS DE MODIFICATIONS

CHOQUET

SARL à associé unique au capital de 20.000 euros

Siège : SAINT HENRI 3 IMPASSE DU PRESBYTERE

13016 MARSEILLE

N° 480 558 790 RCS de MARSEILLE

Par décision de l'AGO du 01/12/2017, il a été décidé de :

- transférer le siège social au CENTRAL CANEBIERE 10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE.

- de remplacer l'objet social par : Fabrication commercialisation et exploitation de matériels ou matériaux. Mention au RCS de MARSEILLE. 120406

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83

TISELLA

SARL au capital de 5000 euros

Siège social : 14 route des Garrigues, Auberge du Camp,

83330 Le Castellet

N° 533 133 120 RCS de Toulon

L'AGE du 30/11/2017 a nommé en qualité de gérant M. GIOIA Georges, demeurant 14 route des Garrigues Auberge du Camp, 83330 Le Castellet en remplacement de Mme DUGAY Céline, à compter du 01/12/2017. Modification au RCS de Toulon. 120408

Direction Générale

M. Patricia FERNANDEZ – PEDINIELLI
Maire de Port-de-Bouc
20 Cours Landrивon
13110 PORT DE BOUC

MAIRIE DE PORT-DE-BOUC

29.12.17 077520

SUIVI PAR.....*UBA*.....
POUR INFO

Marseille, le

22 DEC. 2017

N/Réf. : N°17.217
Affaire suivie par : Xavier BALLARO – 67 56
V/Réf. : SB/MM/2017-363

Objet : Avis du GPMM sur le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Port-de-Bouc.

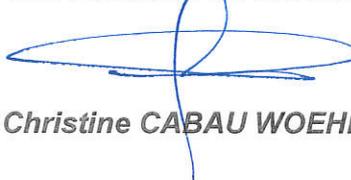
Madame le Maire,

Par courrier en date du 24 octobre 2017, vous avez consulté le GPMM sur le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Port-de-Bouc, approuvé le 25 juin 2013 et modifié les 17 novembre 2016 et 29 juin 2017.

Le projet de modification simplifiée porte sur la modification du périmètre de la zone UA du Port Renaissance, par la création d'un sous-secteur UAa. Ce projet n'affecte donc, ni le domaine du grand port maritime de Marseille, ni ses activités. Notre avis est donc favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Présidente du Directoire,



Christine CABAU WOEHREL

Copie : Sous-Préfecture d'Istres



Centre Régional de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MAIRIE DE PORT-DE-BOUC

13.12.17 077340

SUIVI PAR.....URBA.....
POUR INFO.....

Hôtel de Ville
Service Urbanisme
Cours Landrison - BP 201
13528 PORT DE BOUC Cedex

Marseille, le 6 Décembre 2017

N/Réf. PT/CH-A17236

Objet : Projet de modification simplifiée n°3 du PLU

Madame le Maire,

Dans le cadre de la consultation pour avis des personnes associées, vous nous avez transmis le dossier du PLU de votre commune.

Par la présente, je vous accuse réception de ce courrier en date du 30 Octobre 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Directeur

Philippe THEVENET



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

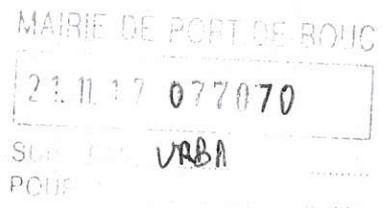
Le Président

Député européen

**Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI
Maire de Port de Bouc
Hôtel de ville
Cours Landrивon
BP 201
13528 PORT DE BOUC**

RM/SCOUR-A17-30250

Marseille, le 17 NOV. 2017



Madame le Maire,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de votre commune par courrier reçu le 30 octobre 2017 et je vous en remercie.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Renaud MUSELIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer
Service Territorial Centre

Salon de Provence, le 21 novembre 2017

MAIRIE DE PORT DE BOUC

23.11.17 077086

SU
POU

La Responsable du Service Territorial Centre
à
Madame le Maire de Port de Bouc
Hôtel de Ville
Cours Landrивon
13110 PORT DE BOUC

Références : D 103

Affaire suivie par : Thierry Valeye

Tél. : 04 90 56 87 83

Courriel : thierry.valeye@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Avis sur le projet de modification Simplifiée n°3
du PLU de Port de Bouc.

Par courrier daté du 24 octobre 2017, reçu dans mon service le 6 novembre 2017, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port de Bouc.

Cette évolution de votre document d'urbanisme vise à finaliser l'aménagement d'un secteur de 4,4 hectares situé en centre-ville qui constitue actuellement une « friche urbaine » idéalement placée : à proximité des commerces et services, à quelques pas de la gare ferroviaire de Port de Bouc et proche de la mer.

Ainsi, vous souhaitez optimiser la capacité constructible de ce secteur tout en réorganisant l'offre en logements sociaux au sein de votre territoire (secteur situé hors d'un « Quartier Politique de la Ville » ou d'une ancienne « Zone Urbaine Sensible »).

En conséquence, vous avez choisi d'employer le 2ème alinéa de l'article L 151-28 du code de l'urbanisme qui permet de majorer jusqu'à 50 % la hauteur des constructions sans toutefois pouvoir dépasser le rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Vous avez recours à la procédure de modification simplifiée qui, au regard des éléments de la notice de présentation, apparaît justifiée.

Si, sur le fond, ce dossier n'appelle pas de remarques particulières, je vous invite à être vigilante sur quelques éléments :

Les logements sociaux qui seront réalisés sur ce secteur pourraient éventuellement participer à la reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre du NPNRU. Je vous demande de veiller à bien mixer les différents types de logements sociaux qui seront produits et ce, en cohérence avec les études réalisées à travers le protocole de préfiguration du NPNRU et le Programme Local de l'Habitat.

Concernant les espaces libres et plantations, cette modification simplifiée va permettre aux projets d'être exonérés de la règle des 20 % de jardins plantés ou d'espaces paysagers par unité foncière. La suppression de cette disposition me semble dommageable au maintien de la nature en ville.

Enfin, sur le formalisme du dossier, celui-ci devra aussi comporter le plan de zonage général (pièce n°4.1) et un règlement écrit complet (pièce n°4) qui, une fois la modification simplifiée n°3 approuvée et les mesures de publicité réalisées, seront substituées aux versions actuellement en vigueur.

Je vous invite à joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur les sujets abordés ci-dessus.

La chef du Service Territorial Centre

Frédérique FIGUEROA



P10 Le Responsable
du Pôle Planification et Aménagement
Adjoint au Responsable du Service

Giancarlo VETTORI

Copie : DDTM 13 – Service Urbanisme
DDTM 13 – Pôle légalité et droit administratif
Sous Préfecture d'Istres



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67
Fax : 04.94.65.89.43
Mél : p.jadault@inao.gouv.fr
Ref. : PJ : 0209112017

Objet: Projet de modification simplifié n°3
du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de Port-de-Bouc.

La Directrice de l'INAO
à
Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
Cours Landrison BP 201
13528 PORT-DE-BOUC Cedex

MAIRIE DE PORT DE BOUC

15.11.17 076997

SUR
POUR

URBA

La Valette-du-Var, le 09 novembre 2017.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 octobre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Port-de-Bouc est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Coteaux d'Aix-en-Provence », « Huile d'olive de Provence », « Huile d'olive d'Aix-en-Provence » et dans les aires géographiques des IGP : « Pays des Bouches-du-Rhône », « Méditerranée » et « Miel de Provence ».

Après étude du dossier, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-de-Bouc, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDTM 13

La Directrice Marie GUTTARD
et par délégation Emmanuel ESTOUR

INAO - Unité Territoriale Sud-Est

Ingénieur Terroir
Parc Tertiaire Valgora
Bâtiment C
Avenue Alfred Kastler
83160 La Valette du Var
TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943
www.inao.gouv.fr